

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Brulebois et M. Haury

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 233-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° À un classement des projets financés en fonction des axes prioritaires de financement définis par la conférence nationale de l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important de vérifier que les axes prioritaires définis au niveau national sont bien déclinés en local afin d'éviter le financement d'actions qui ne seraient pas en rapport avec ces derniers. Cela permettra aussi d'harmoniser les dossiers financés dans une logique d'efficacité au service des bénéficiaires et des personnels des structures financées.